



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 02/12/2025
En exercice :	Publié le 28 novembre 2025
Présents :	28
Votants :	28
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Quorum : 15
ID : 072-200078426-20251118-20251118_0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 18 novembre 2025

Collège général

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 novembre 2025 pour la séance du 18 novembre 2025 à 12h45 qui s'est déroulée en présentiel au siège du Pays du Mans.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour le Département : Néant.

Pour LMM : Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 2 présents et 2 voix.

Pour GB : Chantal BUIN, Martial LATIMIER, André PIGNÉ – 3 présents et 3 voix.

Pour OBB : Sébastien GOUHIER – 1 présents et 2 voix.

Pour SEM : Denis HERRAUX – 1 présents et 2 voix.

Pour MCS : Éric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix.

Absents excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER, Véronique RIVRON.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Fabienne LAGARDE, Joël LE BOLU, Laurent PARIS.

Pour 4CPS : Stéphane BRUNET.

Pour GB : Néant.

Pour OBB : Dominique COVEMAERKER, Nathalie LEROY-DUPREY.

Pour SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Néant.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Sébastien GOUHIER, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Sébastien GOUHIER, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 02/12/2025
Nombre de membres :	Publié le 06 novembre 2025
En exercice : 28	Quorum : 15
Présents : 15	ID : 072-200078426-20251118-20251118_1-DE
Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 18 novembre 2025

Collège général

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 novembre 2025 pour la séance du 18 novembre 2025 à 12h45 qui s'est déroulée en présentiel au siège du Pays du Mans.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Monsieur Sébastien GOUHIER et en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Étaient présents :

Pour le Département : Néant.

Pour LMM : Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU – 5 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 2 présents et 2 voix.

Pour GB : Chantal BUIN, Martial LATIMIER, André PIGNÉ – 3 présents et 3 voix.

Pour OBB : Sébastien GOUHIER – 1 présents et 2 voix.

Pour SEM : Denis HERRAUX – 1 présents et 2 voix.

Pour MCS : Éric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix.

Absents excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER, Véronique RIVRON.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Fabienne LAGARDE, Joël LE BOLU, Laurent PARIS.

Pour 4CPS : Stéphane BRUNET.

Pour GB : Néant.

Pour OBB : Dominique COVEMAEKER, Nathalie LEROY-DUPREY.

Pour SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Néant.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Lancement d'une consultation dans le cadre de la programmation annuelle 2026 des animations biodiversité

Nathalie LEROY-DUPREY, vice-présidente en charge de la Biodiversité et du Cadre de vie, étant absente excusée, Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le Pays du Mans est porteur d'un Contrat Nature régional sur 2024-2027 (hors Le Mans Métropole qui détient son propre Contrat Nature).

Dans le cadre de ce Contrat Nature, une enveloppe budgétaire est octroyée pour réaliser des temps de sensibilisation/animations sur la biodiversité. A titre d'information, il est rappelé que pour l'année 2025, l'enveloppe a permis de financer trois ateliers/randonnées sur la Trame Brune et une randonnée à venir sur la place du végétal en centralité.

Lors du groupe de travail biodiversité qui s'est réuni le 04 novembre dernier, les élus ont validé le souhait de poursuivre l'animation et la sensibilisation sur la thématique. Par ailleurs, au regard de l'année 2026 qui sera une année électorale, les élus du groupe de travail biodiversité ont souhaité orienter les animations 2026 à destination du grand public et non à destination des élus.

Il est ajouté que le groupe de travail biodiversité s'est positionné sur trois typologies d'animations qui pourraient être engagées, selon les demandes, et qui sont les suivantes :

- Atelier de fabrication/construction : gîtes à insectes, mangeoires, nichoirs, gîtes à forficules, etc.,
- Atelier « scientifique » : observation de pollinisateurs, chasse à la petite bête, boîtes loupes invertébrés, etc.,
- Balade d'observation nature : observation et écoute de la faune et flore, sortie ornithologiques, écoutes de chants de rapaces, enregistrements des écholocations chauves-souris, observation du monde végétal, etc.

Pour ce faire, il conviendrait de lancer une consultation auprès de trois prestataires locaux en vue d'arrêter les animations qui seraient proposées en 2026.

Proposition :

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les choix du groupe de travail biodiversité,

Considérant la nécessité de lancer une consultation de prestation de services pour la mise en place d'animations biodiversité sur l'année 2026,

Considérant la nature des prestations, l'étendue des besoins à satisfaire estimée à 10 000 € HT pour la période 2026

Considérant que la forme du marché la plus adaptée est celle d'une consultation,

Cet exposé entendu, il est proposé :

- **DE DONNER** un accord pour le lancement d'une consultation auprès de trois prestataires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **DONNE** son accord pour le lancement d'une consultation auprès de trois prestataires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 02/12/2025
Nombre de membres :	Publié le 06 novembre 2025
En exercice : 24	Quorum : 13
Présents : 14	ID : 072-200078426-20251118-20251118_2-DE
Votants : 14	
Pour : 14	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 18 novembre 2025

Collège général

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 novembre 2025 pour la séance du 18 novembre 2025 à 12h45 qui s'est déroulée en présentiel au siège du Pays du Mans.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Monsieur Sébastien GOUHIER en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Étaient présents :

Pour LMM : Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU – 5 présents et 5 voix.

Pour 4CPS : Patrice GUYOMARD – 1 présents et 1 voix.

Pour GB : Chantal BUIN, Martial LATIMIER, André PIGNÉ – 3 présents et 3 voix.

Pour OBB : Sébastien GOUHIER – 1 présents et 1 voix.

Pour SEM : Denis HERRAUX – 1 présents et 1 voix.

Pour MCS : Éric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET – 3 présents et 3 voix.

Absents excusés :

Pour LMM : Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Fabienne LAGARDE, Joël LE BOLU, Laurent PARIS.

Pour 4CPS : Néant.

Pour GB : Néant.

Pour OBB : Dominique COVEMAERKER, Nathalie LEROY-DUPREY.

Pour SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Néant.

RAPPORTEUR : Sébastien GOUHIER**OBJET : avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS)**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, Vice-Président délégué à l'Application du Droit des Sols et à l'urbanisme durable, rapporteur du SCoT-AEC, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, par délibération du 23 septembre 2020, le comité syndical a délégué au bureau syndical le traitement des avis sur les documents d'urbanisme.

Monsieur Sébastien GOUHIER explique que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4 CPS), comprenant environ 18 000 habitants et 24 communes, a arrêté, par délibération en date du 8 septembre 2025, son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'a adressé le 11 septembre 2025 pour avis au syndicat mixte du Pays du Mans. A ce titre, en qualité de personne publique associée en charge du SCoT, le Pays du Mans a trois mois pour donner un avis soit jusqu'au 11 décembre 2025.

La 4CPS, a intégré le périmètre du SCoT et du PCAET du Pays du Mans en novembre 2021, elle n'est donc pas concernée par le SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014. A noter que la Direction Départementale des Territoires a également sollicité le syndicat pour donner son avis sur la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée de la communauté communes (articles L142-4 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme).

Au titre de l'article L. 153-16 du Code l'urbanisme, le syndicat mixte du Pays du Mans doit donner un avis sur le projet de PLUi.

Madame RADOU, Présidente de la 4CPS, et Monsieur GUYOMARD ont présenté leur projet de PLUi, le jeudi 30 octobre à la commission « SCoT, Aménagement, Urbanisme » qui a ensuite analysé le dossier au regard notamment de sa compatibilité avec le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025. L'intensité de l'analyse de la compatibilité présente une certaine souplesse compte tenu du fait que le SCOT-AEC n'est pas encore applicable puisqu'il devrait être exécutoire en avril 2026 et qu'il s'agit d'un premier document d'urbanisme intercommunal pour la 4CPS.

1 – Présentation des grands objectifs du projet de PLUi de la 4CPS

La communauté de communes est située au Nord-Ouest du Pays du Mans et comprend 18 364 habitants pour 24 communes. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Axe I – Assurer un développement mesuré et équilibré du territoire ;
- Axe II – Préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat ;
- Axe III – Intégrer les enjeux liés au développement durable et favoriser les déplacements.

2 – Rappel des principaux objectifs chiffrés du PLUi

- + 0.9 % de population à l'horizon 2040, + 0.05 % par an entre 2025 et 2040 soit + 162 habitants, une croissance plus modérée que celle prévue par le SCoT-AEC ;
- 61.3 ha potentiel maximum ENAF restant entre 2025 et 2031 soit une trajectoire à – 56 % identique au SCoT-AEC ;

- 150 logements vacants à résorber soit 15 % de l'objectif SCoT-AEC ;
- 580 logements à produire soit environ 39 logements par an contre 50 logements pour le SCoT-AEC ;
- Densité en logements par hectare 20 sur les communes pôle, 17 pour les bourgs d'appui et commune péri-urbaine et 15 pour les bourgs ruraux ;
- Reprise des objectifs SCoT-AEC sur :

Objectifs SCoT-AEC Pays du Mans	2030	2050
Réduction de l'énergie consommée par rapport à 2012	- 30%	- 50%
Réduction des GES par rapport à 2012	- 40%	- 80%
Part de la consommation d'énergie couverte par les ENR	37%	100%

Ces objectifs sont compatibles avec le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans.

3 – Analyse de la compatibilité du projet de PLUi avec le projet de SCoT-AEC

La rédaction du PADD montre un réel effort de la communauté de communes d'inscrire le projet en compatibilité avec le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025, la plupart des objectifs étant repris. Toutefois quelques éléments seraient à compléter ou clarifier sur les sujets suivants pour assurer un niveau supérieur d'intégration des enjeux du SCoT :

→ Armature territoriale

Armature SCoT-AEC arrêté 12 mai 2025	Armature PLUi 4CPS arrêté 8 septembre 2025
Sillé-le-Guillaume avec continuités urbaines de Saint Rémy et Le Grez = Pôle d'équilibre rural	Commune pôle (pas de distinction entre les 2 pôles) Conlie et Sillé-le-Guillaume
Conlie = pôle d'équilibre périurbain	
Bourgs périurbains et ruraux	Bourg d'appui aux 2 pôles : Rouez
	Bourg d'appui et commune péri-urbaine : Domfront
	Bourg d'appui à une commune pôle : Rouessé-Vassé, Tennie, Bernay-Neuvy, Saint Rémy-de-Sillé
	Communes rurales et communes périurbaines

Observation sur l'armature :

- Au sein de l'armature urbaine du PLUi, le pôle de Sillé-le-Guillaume, les élus ont fait le choix de ne pas intégrer les espaces en conurbation de Saint Rémy et de Le Grez, le pôle reprend donc les limites administratives et pas l'espace vécu.

→ Développement résidentiel et ambition démographique

L'objectif de croissance démographique défini dans le PADD est modéré 0.9% d'augmentation à 2040. Cette ambition est jugée compatible avec le projet de SCoT-AEC arrêté qui propose une croissance démographique plus importante mais sur un pas de temps plus long (à 20 ans).

→ Remobilisation logements vacants

Le projet de PLUi comprend un objectif volontariste de remise sur le marché de 150 logements vacants dont 55 sur le pôle de Sillé-le-Guillaume. Cet objectif s'inscrit dans la dynamique du SCoT-AEC de reconquérir 1000 logements vacants d'ici 2046.

→ Densité

Les objectifs de densité du SCoT-AEC sont repris, à noter que le PLUi propose une densité minimale de 20 logements/ha sur le pôle de Sillé-le-Guillaume contre 18 dans le SCoT-AEC arrêté.

Seuil recommandé de logements économes en espace par opération			
Pôle urbain Conlie	Pôle urbain Sillé-le-Guillaume	Bourg d'appui	Commune rurale Commune péri-urbaine
40 à 50 %	30 à 40 %	20 à 30 %	10 à 20 %

→ Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

Le projet de PLUI de la 4CPS comprend :

- 21 secteurs de projets habitat dont 7 en densification,
- 7 secteurs de projets équipement,
- 3 secteurs de projets économiques notamment pour l'extension de la zone d'activités de la 4C à Conlie et l'extension de la zone industrielle à Sillé-le-Guillaume.

Habitat :

Deux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation en extension urbaine interrogent avec leur surface importante, leur implantation excentrée, et leur impact sur l'agriculture avec une consommation d'espace excessive :

- Secteur rue de Mézières à Neuvillalais (1.3 ha),
- Secteur Champ du Chêne à Saint Rémy-de-Sillé (2 ha).

Il est proposé de se réinterroger sur ces deux secteurs, réfléchir à des implantations plus favorables et proches du bourg, s'inscrire dans une démarche urbanisme favorable à la santé et/ou à défaut établir une programmation au sein de l'OAP ou phasage en 1AUh / 2AUh.

Développement économique :

Pour plus de lisibilité, il conviendrait de reprendre la typologie du SCoT-AEC pour les espaces économiques :

- Sillé-le-Guillaume : espace économique d'intérêt majeur,
- Conlie 4C : espace économique d'équilibre communautaire,
- Parennes : espace économique d'intérêt local.
-

Cette typologie pourrait également se retranscrire dans le règlement graphique.

Le projet de SCoT-AEC prévoit un potentiel foncier maximum de 11 ha en extension urbaine pour le développement de la zone industrielle de Sillé-le-Guillaume (espace économique d'intérêt majeur) et de 9 ha sur la zone artisanale de la 4C (Espace Économique d'Équilibre Communautaire). Le PLUI de la 4CPS inscrit un développement de 13.4 Ha sur Sillé-le-Guillaume et 3.8 ha sur la zone de la 4C à Conlie (2.3 ha ont été aménagés récemment). Aussi, de manière globale, en rassemblant le potentiel foncier pour les espaces majeurs et d'équilibre communautaire, la communauté de communes prévoit de consommer 19.5 ha contre 20 ha prévus dans le projet de SCoT-AEC. Les objectifs de foncier économiques sont donc compatibles.

→ Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

Le projet de PLUI de la 4CPS comprend 3 OAP thématiques :

- Une OAP commerciale « Aménagement Artisanal Commercial et Logistique »,
- Une OAP continuités écologiques,
- Une OAP patrimoine.

L'OAP commerciale reprend les principes écrits dans le SCoT-AEC (DOO et DAACL) avec notamment :

- 2 centralités urbaines structurantes (2 bourgs de Conlie et Sillé-le-Guillaume) ;
- 2 sites d'implantation périphérique aux entrées de ville de Sillé-le-Guillaume et Conlie.

L'OAP patrimoine a été retravaillée avec le CAUE, l'UDAP et le service ADS Pays du Mans.

L'OAP continuités écologiques reprend les principes des trames du SCoT-AEC.

→ Maîtrise de la consommation d'espace

Le projet affiche 61.3 hectares de potentiel maximum ENAF restant entre 2025 et 2031 soit une trajectoire à – 56 % identique au SCoT-AEC Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025.

→ Mobilité / Infrastructures

La stratégie mobilité présentée dans le PADD reprend 4 objectifs :

- Œuvrer pour une mobilité durable,
- Favoriser le développement des transports collectifs,
- Mettre en œuvre un schéma des modes actifs,
- Favoriser l'aménagement de chemins pédestres.

Cette stratégie locale pourrait être complétée au regard de la stratégie mobilité du SCoT-AEC et du pôle métropolitain mobilité Le Mans Sarthe notamment sur les aspects suivants :

- Prévoir l'implantation de services Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) à minima sur les 2 secteurs d'implantation périphérique (entrées de villes Conlie et Sillé-le-Guillaume) (obligation réglementaire pour les gérants des grandes et moyennes surfaces),
- Identifier les 4 projets de stations d'autopartage sur la carte,
- Evoquer la ligne IllyGO 22GO et 22ETE en précisant qu'il s'agit d'expérimentation,
- Mettre en avant le rôle de pôle d'échanges multimodal de la gare de Sillé-le-Guillaume.

→ Urbanisme Favorable à la Santé

La démarche urbanisme favorable à la santé est reprise de manière générale dans le document.

Ainsi, le PLUi de la 4CPS met en avant un projet de territoire cohérent, compatible avec les orientations et objectifs du projet de SCoT-AEC arrêté le 12 mai 2025.

Proposition :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2025 arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes de la 4CPS,

Vu la transmission du dossier pour avis le 11 septembre 2025,

Vu l'analyse du projet effectuée par la commission SCoT, Aménagement, Urbanisme du SCoT le 30 octobre 2025,

Considérant que la communauté de communes n'est pas concernée par le SCoT en vigueur approuvé le 29 janvier 2014 ;

Considérant que le projet de PLUi s'inscrit globalement en compatibilité avec les orientations du projet de SCoT-AEC arrêté le 12 mai 2025,

Considérant l'analyse du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la 4CPS,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE DONNER un avis favorable** au projet de PLUi de la communauté de communes de la 4CPS avec les observations suivantes :
 - ✓ **Armature territoriale** : le syndicat prend acte du choix politique de la communauté de communes de prendre en compte les limites administratives communales pour la définition du pôle de Sillé-le-Guillaume au lieu de l'espace vécu comprenant les parties en conurbation des communes voisines Le Grez et Saint Rémy-de-Sillé (définition du SCoT-AEC DOO page 11).
 - ✓ **OAP extension urbaine** : deux OAP concernant des secteurs en extension à Neuvillalais, et St Rémy-de-Sillé interrogent par leur consommation d'espace agricole, leur implantation excentrée du bourg, une prise en compte des principes de la démarche urbanisme favorable à la santé et une implantation moins impactante et/ou une programmation adaptée serait à étudier.
 - ✓ **Armature économique** : la lisibilité de l'armature économique devrait être améliorée en prenant en compte la typologie SCoT (DOO page 55 à 57).
 - ✓ **Mobilité** : le PADD pourrait être complété en prenant en compte la stratégie mobilité SCoT-AEC / pôle métropolitain mobilité Le Mans Sarthe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à établir et signer tout délibération laquelle sera notifiée à la communauté de communes Pays de Sillé (4CPS).

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- **DONNE un avis favorable** au projet de PLUI de la communauté de communes de la 4CPS avec les observations suivantes :
 - ✓ **Armature territoriale** : le syndicat prend acte du choix politique de la communauté de communes de prendre en compte les limites administratives communales pour la définition du pôle de Sillé-le-Guillaume au lieu de l'espace vécu comprenant les parties en conurbation des communes voisines Le Grez et Saint Rémy-de-Sillé (définition du SCoT-AEC DOO page 11).
 - ✓ **OAP extension urbaine** : deux OAP concernant des secteurs en extension à Neuvillalais, et St Rémy-de-Sillé interrogent par leur consommation d'espace agricole, leur implantation excentrée du bourg, une prise en compte des principes de la démarche urbanisme favorable à la santé et une implantation moins impactante et/ou une programmation adaptée serait à étudier.
 - ✓ **Armature économique** : la lisibilité de l'armature économique devrait être améliorée en prenant en compte la typologie SCoT (DOO page 55 à 57).
 - ✓ **Mobilité** : le PADD pourrait être complété en prenant en compte la stratégie mobilité SCoT-AEC / pôle métropolitain mobilité Le Mans Sarthe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette délibération laquelle sera notifiée à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS).



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL